



Renouvellement du label “Parc naturel régional”

Quel périmètre d'étude et quelle intégration pour les communes nouvelles, partiellement classées, en Parc naturel régional ?

Propositions

Contexte réglementaire d'une procédure de révision :

Tous les quinze ans, les Parcs naturels régionaux doivent demander le renouvellement de leur classement par décret ministériel. Le décret du Parc naturel régional des marais du Cotentin et du Bessin arrive à échéance, en février 2025.

La procédure de révision dure 4 ans et comporte plusieurs étapes :

- un périmètre : **la définition du périmètre d'étude** (les particularités naturelles de l'espace) **qui correspond au territoire potentiel pour le classement de cet espace en Parc naturel régional** ;
- - une nouvelle charte : l'écriture d'un nouveau projet de territoire “la charte”, pour la période 2025-2040, qui précise les objectifs, les actions, les aspects réglementaires et les engagements des signataires et qui s'applique sur le territoire classé.
- les avis des instances locales et nationales, enquête publique et adhésion des communes.

Contexte actuel local et questionnement :

Le Parc fédère aujourd'hui l'adhésion de 110 Communes et 6 EPCI.

Depuis 2017, 14 communes nouvelles se sont créées, dont six sont partiellement hors Parc.

La question que nous pouvons nous poser : comment, dans le projet Parc, intégrer ces communes nouvelles dans leur intégralité, tout en respectant la législation et les particularités de l'espace naturel qui fondent l'existence du Parc naturel régional des marais du Cotentin et du Bessin et son identité ?

Rappels sur les textes réglementaires relatifs aux Parcs :

- les extensions de périmètre d'étude doivent être justifiées sur des critères de qualité et d'identité patrimoniales, mais également de cohérence et de pertinence ;
- le territoire des communes, nouvelles ou non, peut être classé en tout ou partie, (comme pour les AOP, par exemple).

Propositions pour la future charte :

- Intégrer les communes nouvelles, partiellement classées (labellisées Parc) dans la dynamique du Parc :

- proposer aux communes nouvelles la possibilité d'adhérer dans leur intégralité au Syndicat mixte et l'inscrire dans les statuts. Cette décision serait formalisée dès le Comité Syndical du 25 mai 2021 ;
- mettre en place un groupe de travail, avec les communes nouvelles concernées et les communes volontaires, pour étudier les modalités d'adhésion (cotisation, représentation) et d'intervention du Syndicat mixte (ingénierie, financements), en tenant compte des moyens du Syndicat mixte et de la volonté politique de solidarités et de mutualisations de moyens.

- Garder la cohérence du périmètre actuel (de classement en "Parc au terme de la procédure), fondée sur l'identité forte autour des marais et sur sa dénomination, Pnr des marais du Cotentin et du Bessin :

- en reprenant le périmètre défini, lors de la précédente révision (2010) ;
- en élargissant le périmètre :
 - sur la base du critère de la présence de ZNIEFF (Zones Naturelles Inventoriées pour l'Environnement et pour la Faune et le Flore) à un secteur de marais, sur la commune de Formigny-la-Bataille et plus précisément, sur la commune historique de Formigny ;
 - sur la base du critère d'inscription à la convention Ramsar à un secteur de marais sur la commune d'Isigny-sur-Mer et plus précisément, sur la commune historique de Castilly. Ramsar est une convention internationale, qui identifie les zones humides d'importance internationale en s'appuyant sur la représentativité du site et la présence d'espèces animales et végétales importantes.

Révision 2025 | Périmètre d'étude

Proposition au 23/03/2021

PNR des Marais du Cotentin et du Bessin - Tirage : 10 ex. - Mars 2021
Sources : PnrMCB, ©IGN - BD Topo® - 2020



- Proposition de périmètre d'étude 2025-2040
- Limite communale
- Limite des communes nouvelles (depuis 2016)
- parties de communes nouvelles hors périmètre
- Limite départementale



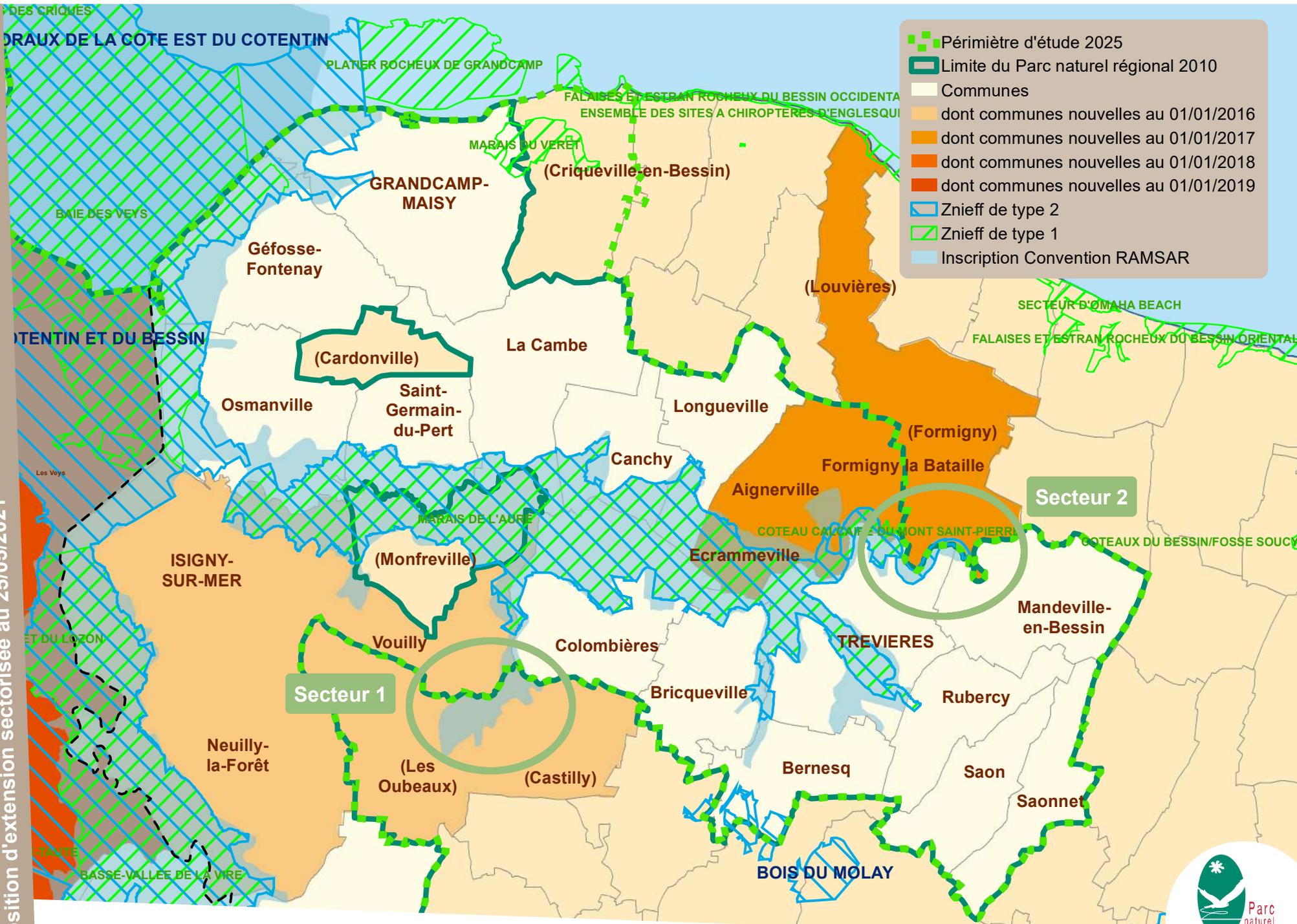
* A chaque situation, un lettrage au regard de la réforme territoriale :
Saon : commune classée Pnr
Montsenelle*, **(Formigny-la-Bataille)*** : commune nouvelle Pnr ou partiellement Pnr
Aignerville : commune historique classée Pnr dans une commune nouvelle
(Formigny) : commune historique non classée Pnr dans une commune nouvelle



UNE AUTRE VIE S'INVENTE ICI

Révision 2025 | Périmètre d'étude - Proposition d'extension PNR

Proposition d'extension sectorisée au 25/05/2021

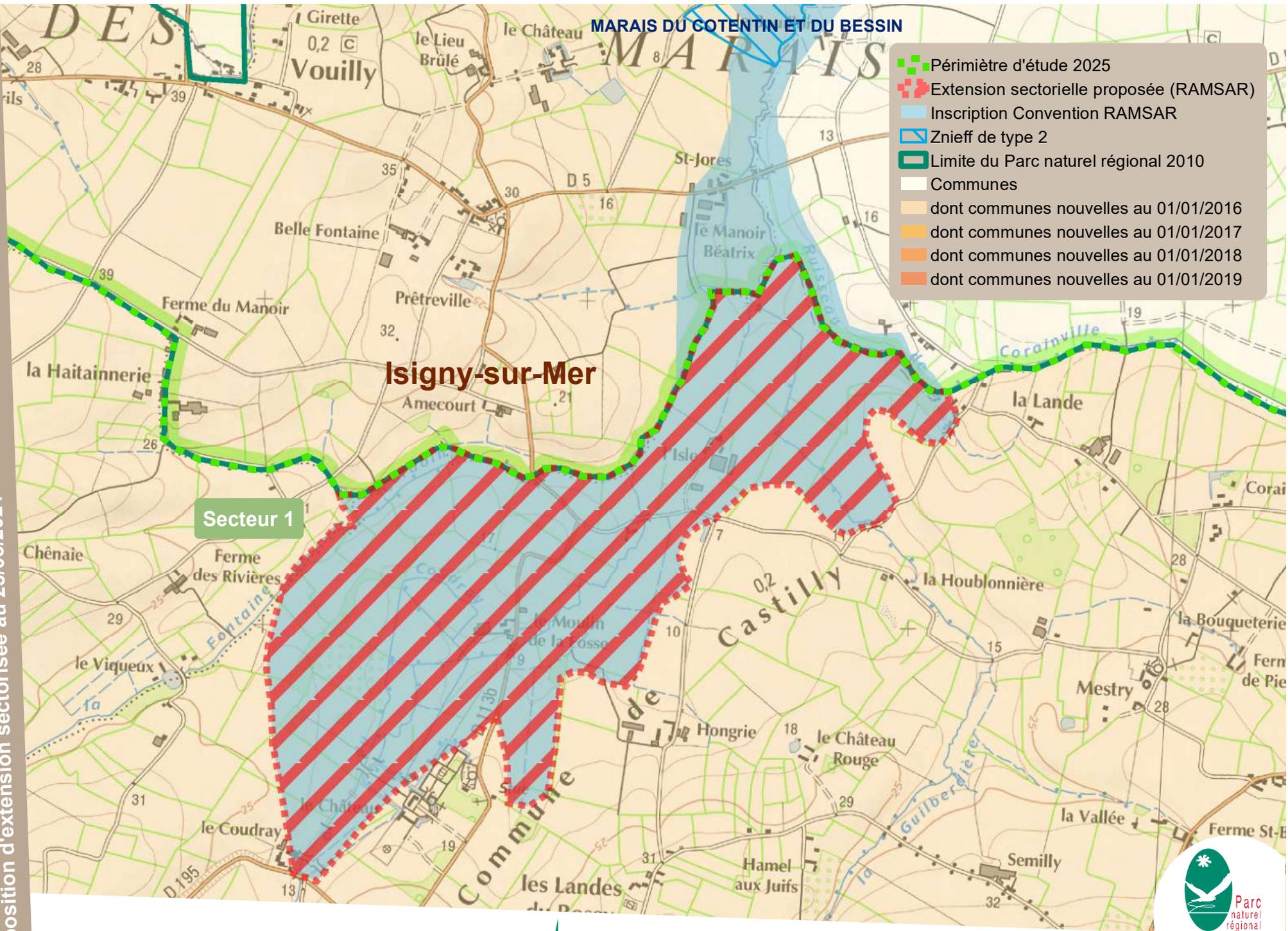


- Périmètre d'étude 2025
- Limite du Parc naturel régional 2010
- Communes
- dont communes nouvelles au 01/01/2016
- dont communes nouvelles au 01/01/2017
- dont communes nouvelles au 01/01/2018
- dont communes nouvelles au 01/01/2019
- Znieff de type 2
- Znieff de type 1
- Inscription Convention RAMSAR



Révision 2025 | Périmètre d'étude - Proposition d'extension PNR

Proposition d'extension sectorisée au 25/05/2021



- Périmètre d'étude 2025
- Extension sectorielle proposée (RAMSAR)
- Inscription Convention RAMSAR
- Znieff de type 2
- Limite du Parc naturel régional 2010
- Communes
- dont communes nouvelles au 01/01/2016
- dont communes nouvelles au 01/01/2017
- dont communes nouvelles au 01/01/2018
- dont communes nouvelles au 01/01/2019

Secteur 1



